REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20250917-202509126_G

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2025/230

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 20
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 2 septembre 2025
Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Mathieu Leclerc
Désignation de l'auteur de l'acte : Fabrice Pannekoucke, Président
Date de mise en ligne sur le site internet : 16 septembre 2025

Le neuf septembre deux mille vingt cinq, à seize heures trente, le Comité Syndical GEMAPI, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur André POINTET.

Présents :

➢ Membres titulaires :

CCVA : François DUNAND, André POINTET
CCVV : Martine BLANC,
COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT
CCHT : Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY
ARLYSERE : François RIEU

➢ Membres suppléants :

CCCT ; Romain SOLLIER
CCHT : Serge REVIAL
ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :
Madame Sandra FAVRE,
Messieurs Yannick AMET (pouvoir à Patrick Martin), Daniel Burlet (pouvoir à Didier Favre), Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° CSG 2025 09 71

Objet : Etat des lieux et stratégie maîtrise foncière des systèmes d'endiguement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'APTV, au titre de sa compétence GEMAPI, doit régulariser les systèmes d'endiguement du territoire et en devenir la gestionnaire. Les ouvrages identifiés dans le

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20250917-202509126_G

cadre des régularisations se trouvent soit sur des parcelles publiques, soit en grande partie sur des parcelles privées.

La maîtrise foncière de ces ouvrages – ainsi que de leur accès - est indispensable pour, d'une part, pouvoir intervenir en toute légitimité afin de réaliser la surveillance, l'entretien et les travaux sur les ouvrages, et d'autre part, répondre aux obligations réglementaires en lien avec les autorisations administratives des systèmes d'endiguement.

L'analyse de la situation foncière a été réalisée sur les 14 systèmes d'endiguement concernés par des régularisations sans travaux. Ces derniers sont autorisés ou leur dossier d'autorisation est en cours d'instruction.
Il est précisé que d'autres régularisations sans travaux de systèmes d'endiguement sont programmées dans les années à venir, et nécessiteront la réalisation de ces mêmes démarches sur la maîtrise foncière.

L'analyse foncière a mis en évidence la nécessité de réaliser des démarches afin de disposer de la maîtrise foncière sur plus de 300 parcelles privées, correspondant à plus de 300 propriétaires.

Le nombre de parcelles et propriétaires privés par système d'endiguement est très hétérogène, allant de quelques parcelles à plusieurs dizaines.

Une hiérarchisation des systèmes d'endiguement sur lesquels les démarches foncières sont prioritaires, ainsi qu'un programme prévisionnel de réalisation des démarches est proposé après application des critères suivants :

Gestion des ouvrages	**Quantité de propriétaires**	**Lien avec l'autorisation**
Est considérée comme possible lorsque la gestion de la végétation et le curage sédimentaire est réalisable aux points stratégiques du SE Possible : 0 Impossible : 2	Moins de 10 : 0 De 10 à 20 : 1 De 20 à 50 : 2 Plus de 50 : 4	En instruction ou EDD en cours : 0 Délai AP en cours : 1 Délai AP dépassé ou blocage de l'instruction : 2

Après notation de chacun des systèmes d'endiguement, ces trois critères conduisent à identifier comme prioritaires les systèmes d'endiguement pour lesquels des blocages techniques de gestion courante et en crue sont identifiés plutôt que ceux pour lesquels les arrêtés d'autorisation ont déjà été obtenus fixant des délais réglementaires pour disposer de la maîtrise foncière. Ainsi, les systèmes d'endiguement ont été classés selon trois niveaux de priorité pour l'engagement des procédures de maîtrise foncière, selon le tableau ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20250917-202509126_G

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
1. L'Isère à Val d'Isère 2. Le Versoyen-Charbonnet 3. L'Isère et le Doron à Moûtiers 4. La Gruvaz 5. Le Reclus	6. L'Arbonne 7. Le Bonrieu 8. Le Doron à Pralognan 9. Le Villard de Landry	10. Le St Pantaléon 11. Le St Clément 12. Le Bonnegarde 13. Le Nant Fesson

La programmation des démarches foncières à engager a été établie selon cette hiérarchisation, présentée dans la note stratégique annexée à la présente délibération.

Face à la quantité de parcelles et propriétaires, ainsi qu'à la nécessité de disposer de compétences spécifiques (foncier), la réalisation des démarches foncières sera confiée à un prestataire externe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver** la stratégie pour disposer de la maîtrise foncière sur les systèmes d'endiguement en Tarentaise selon les critères et la priorisation proposée présentés dans la note annexée à la présente délibération.
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2025

Le Secrétaire de séance
Mathieu LECLERC

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20250917-202509127_G

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2025/233

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 20
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 2 septembre 2025
Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Mathieu Leclerc
Désignation de l'auteur de l'acte : Fabrice Pannekoucke, Président
Date de mise en ligne sur le site internet : 17 septembre 2025

Le neuf septembre deux mille vingt cinq, à seize heures trente, le Comité Syndical GEMAPI, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur André POINTET.

Présents :

➢ Membres titulaires :

CCVA : François DUNAND, André POINTET
CCVV : Martine BLANC,
COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT
CCHT : Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY
ARLYSERE : François RIEU

➢ Membres suppléants :

CCCT ; Romain SOLLIER
CCHT : Serge REVIAL
ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :
Madame Sandra FAVRE,
Messieurs Yannick AMET (pouvoir à Patrick Martin), Daniel Burlet (pouvoir à Didier Favre), Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° CSG 2025 09 72

Objet : Consultation AMO - maîtrise foncière de systèmes d'endiguement et ouvrages de protection contre les inondations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'APTV, au titre de sa compétence GEMAPI, doit régulariser les systèmes d'endiguement du territoire et en devenir la gestionnaire. Elle doit également entretenir et surveiller divers ouvrages de protection contre les inondations hors réglementation liée aux

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20250917-202509127_G

systèmes d'endiguement. Il s'agit principalement de plages de dépôts, de zones de régulation sédimentaire, de protections de berge et de pièges à embâcles.

La maîtrise foncière de l'ensemble de ces ouvrages, ainsi que de leur accès, est indispensable pour :

- D'une part, pouvoir intervenir en toute légitimité afin de réaliser la surveillance, l'entretien et les travaux sur les ouvrages
- D'autre part, répondre aux obligations réglementaires en lien avec les autorisations administratives des systèmes d'endiguement

L'APTV sera amenée à créer dans le futur de nouveaux aménagements et ouvrages de protection contre les inondations, dont elle devra également assurer la maîtrise foncière.

Considérant que dans l'ensemble de ces cas, l'APTV doit s'assurer de la maîtrise foncière de terrains concourant à son action ;

Considérant que cette maîtrise foncière passe notamment par diverses types de procédures spécifiques : acquisitions, servitudes, conventions d'occupation, contractualisations avec des propriétaires de parcelles publiques et/ou privées ;

Considérant que l'enjeu est de garantir la faisabilité des missions de l'APTV dans l'exercice de sa compétence GEMAPI , tout en assurant la sécurité juridique des interventions ;

Considérant que des compétences spécifiques dans le domaine foncier sont nécessaires pour pouvoir suivre les différentes procédures foncières qui seront à mener sur le territoire ;

Considérant que le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage s'avère nécessaire afin de permettre à l'APTV d'assurer la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement, aménagements et ouvrages de protection contre les inondations existants et futurs ;

Considérant que les prestations confiées à l'assistant à maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- Identifier le besoin de l'APTV en matière de démarches foncières et calibrer le budget prévisionnel associé ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises permettant de retenir un ou des cabinets fonciers qui seront en charge de l'exécution des démarches foncières nécessaires à l'APTV pour disposer de la maîtrise foncière sur :
    - les systèmes d'endiguement et ouvrages de protection des inondations existants dont elle est gestionnaire ;
    - les futurs aménagements et ouvrages de protection contre les inondations qu'elle sera amenée à créer dans l'exercice de sa compétence GEMAPI ;
- Procéder à l'analyse des offres de la consultation et appuyer le choix du ou des prestataires ;
- Assurer le suivi de l'exécution des missions qui seront confiées au(x) prestataire(s) retenu(s) et réaliser un rôle d'accompagnement et de conseil auprès de l'APTV sur le contenu des prestations exécutées.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20250917-202509127_G

2025/235

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver** le lancement d'une consultation pour un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage selon une procédure d'appel d'offres ouvert afin de permettre à l'APTV d'assurer la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement, aménagements et ouvrages de protection contre les inondations existants et futurs.

- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2025

Le Secrétaire de séance
Mathieu LECLERC

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20250917-202509128_G

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2025/236

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 20
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 2 septembre 2025
Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Mathieu Leclercq
Désignation de l'auteur de l'acte : Fabrice Pannekoucke, Président
Date de mise en ligne sur le site internet : 17 septembre 2025

Le neuf septembre deux mille vingt cinq, à seize heures trente, le Comité Syndical GEMAPI, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur André POINTET.

Présents :

➢ Membres titulaires :

CCVA : François DUNAND, André POINTET
CCVV : Martine BLANC,
COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT
CCHT : Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY
ARLYSERE : François RIEU

➢ Membres suppléants :

CCCT ; Romain SOLLIER
CCHT : Serge REVIAL
ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :
Madame Sandra FAVRE,
Messieurs Yannick AMET (pouvoir à Patrick Martin), Daniel Burlet (pouvoir à Didier Favre), Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° CSG 2025 09 73

Objet : Versant des Arcs : programme et actions sous maîtrise d'ouvrage APTV

Avec l'implantation des stations d'Arc 1600 et d'Arc 1800 sur le territoire de la commune de Bourg-Saint-Maurice, les parties amont des bassins versants ont fait l'objet d'importantes transformations paysagères et morphologiques. Les aménagements sur le versant ubac des Arcs ont modifié l'occupation du sol, conduit à une artificialisation des sols (urbanisation et imperméabilisation des surfaces, terrassement du versant pour la création des pistes,

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20250917-202509128_G

drainage des eaux de ruissellement...) et ont engendré un appauvrissement des milieux naturels et de leurs fonctionnalités.

Ces modifications ont rendu les hydrosystèmes plus vulnérables du fait de l'augmentation des coefficients de ruissellement, de la concentration et de l'évacuation des eaux de manière plus rapide vers l'aval et elles ont diminué la résilience des milieux naturels. Ces altérations des cycles de l'eau ont accentué les réponses hydrologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques, avec une augmentation des hydrogrammes de crues et une diminution des débits, voire des assèchements plus rapides des cours d'eau lors de périodes déficitaires en eau.

En effet, l'activité torrentielle des torrents s'est accélérée depuis la création des deux stations d'Arc 1600 et d'Arc 1800 comme en témoignent les récentes crues (crues de la Ravoire en 1981, lave torrentielle du Saint Pantaléon en 2000 et 2019, lave torrentielle destructrice sur les torrents de la Preissaz et des Villard en 2000). En effet, les lits des torrents en aval des secteurs des deux stations, ne sont plus en mesure d'accepter l'augmentation des débits de l'amont. Ils se déstructurent et se déstabilisent, engendrant des laves torrentielles sur les fonds de vallée. Par ailleurs, les réseaux d'observation départementaux et locaux mettent en évidence, des périodes d'assecs plus marquées et plus précoces des cours d'eau sur leur partie terminale. Avec les prévisions liées au changement climatique (pluies plus intenses, périodes de sécheresse plus précoces et plus longues), ces observations et conséquences devraient aller en s'accentuant et s'aggravant.

Face à ces constats, et compte tenu que les aménagements qui ont été mis en place par le passé ne sont pas suffisants pour enrayer les problématiques, la commune de Bourg-Saint-Maurice, le syndicat de l'APTV et le gestionnaire du domaine skiable (ADS) se sont fédérés et ont conduit une étude globale à l'échelle des six bassins versants des cours d'eau concernés (Preissaz, Villard, Saint Pantaléon, Eglise, Ravoire, Moulins) pour définir un programme d'actions partagé et concerté.

Le projet a été conçu pour **améliorer la résilience du territoire face au changement climatique, en s'appuyant notamment sur les services rendus par les sols et les milieux naturels pour optimiser la gestion de l'eau et des milieux** à la fois en périodes déficitaires et excédentaires en eau. Inspiré **des principes de l'hydrologie régénérative**, le projet du versant des Arcs participe à restaurer les cycles naturels des eaux et contribue également à atténuer les impacts environnementaux générés par les activités humaines de ces dernières décennies en compensant notamment l'augmentation hydrologique générée par les aménagements et en utilisant des solutions dites fondées sur la nature.

La nature interdisciplinaire et la typologie novatrice de certaines mesures en contexte de montagne, dont des solutions fondées sur la nature, en fait une démarche expérimentale de portée opérationnelle au niveau régional. Le projet vise **à atténuer la déstabilisation des lits en aval des stations, à agir contre une diminution à venir de la ressource en eau, à renaturer les versants, à restaurer les milieux aquatiques et humides existants, et à lutter contre l'assèchement des sols**. Le programme d'actions regroupe une soixantaine d'actions répartis essentiellement sur les têtes de bassin versant.

Les principes ainsi développés par le programme d'actions visent à :

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20250917-202509128_G

- Renforcer les capacités de rétention des eaux dans les sols et les zones humides (fonction d'éponge) et limiter le ruissellement des eaux,
- Améliorer les connexions entre les différents hydrosystèmes (eaux de ruissellement, eaux superficielles et eau du sol et du sous-sol),
- Favoriser l'infiltration des eaux selon les capacités des sols et la déconnexion des surfaces imperméables,
- Développer des techniques de ralentissement dynamique adaptées en contexte de montagne,
- Renaturer des espaces et créer des espaces de biorétention basés sur des techniques de technologies douces et de génie écologique,
- Utiliser des solutions fondées sur la nature et des techniques dites d'hydraulique douce pour augmenter les temps de circulation des eaux dans le milieu,
- Agir au plus près des sources de désordres et développer une gestion intégrée du petit et du grand cycle de l'eau,
- Recréer des habitats naturels pour favoriser le développement de la biodiversité.

Pour les phénomènes de crues torrentielles, les acteurs se sont fixés comme ambition de compenser l'augmentation de l'hydrologie et de réduire au minimum de 50% l'augmentation hydrologique, générée par les aménagements des stations, des torrents pour des occurrences trentennales. Le programme d'actions n'a pas la prétention d'éteindre totalement l'activité torrentielle des torrents et les mécanismes de formation des laves torrentielles, mais il vise à limiter la fréquence, les volumes et les intensités des événements torrentiels. Il vise également à restaurer les fonctionnalités des milieux et des cours d'eau sur les têtes de bassins versants.

Le programme d'actions développé se veut modulable et ajustable et il concourt à agir au plus près des causes des désordres selon le principe de solidarité amont-aval. Le contenu du programme d'actions emploie majoritairement des techniques préventives et de ralentissement dynamique des eaux de ruissellement. Il se veut multithématique et utilise des solutions fondées sur la nature autant que possible. Les actions prises de manière indépendante ont un bénéfice limité pour l'atteinte des objectifs de gestion. En revanche, le cumul de l'ensemble des mesures devrait permettre d'avoir de réels bénéfices hydrologiques (diminution des volumes et des débits de pointes).

Les mesures développées consistent à :

- Sur les têtes de bassins versants : améliorer la rétention des eaux sur les pistes de ski, limiter le ruissellement en créant des zones d'infiltration privilégiées, reboiser des secteurs, créer des bassins naturels et des marais d'infiltration, réouvrir des tronçons de cours d'eau, restaurer des continuités hydrologiques en adaptant des prises d'eau, restaurer des zones humides et optimiser leur fonctionnement hydraulique,
- Sur les zones urbaines des deux stations d'Arc 1800 et 1600 : mise en place de bassins naturels sur le réseau des eaux pluviales, mise en place de bassins tampons pour réguler les eaux de ruissellement des parkings et de bâtiments, gestion des eaux de pluie à la parcelle avec l'utilisation de noues d'infiltration ou de techniques alternatives, optimisation de bassins d'orage existants, raccordement d'eaux pluviales à des bassins tampons...

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20250917-202509128_G

- Sur les zones de gorges en aval des stations : confortement de seuils de stabilisation des lits, amélioration des conditions d'écoulement sur un cône de déjection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en place d'un groupe de travail en 2021, composé par les structures GEMAPIENNES (initialement la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et la Communauté de Communes des Versants d'Aime), par les communes de Bourg-Saint-Maurice et de Landry, par la société Arc Domaine Skiable (ADS), par le syndicat de l'APTV (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise), par l'Etat avec son service « eau, forêt et environnement » de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie et d'autres acteurs indirects (EDF, conseil départemental de la Savoie, SNCF, Agence de l'eau), pour enrayer la déstabilisation des lits des torrents ;

VU les décisions du groupe de travail en date du 11 mars, du 20 mai 2021 et du 16 septembre 2021 qui actent l'intérêt à agir collectivement en faveur d'un programme de gestion intégré à l'échelle des bassins versants et qui actent l'ouverture d'une étude globale sur les 6 torrents du versant ubac avec une maîtrise d'ouvrage de l'étude qui est portée par la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise ;

VU la notification du marché public en date du 14 décembre 2021 par la Communauté des Communes de Haute Tarentaise pour l'étude de définition d'un programme d'actions pour lutter contre les déstabilisations des lits des torrents du versant ubac des Arcs sur la commune de Bourg-Saint-Maurice ;

VU la convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, la commune de Bourg-Saint-Maurice et la société d'Arc Domaine Skiable en date du 11 janvier 2022 pour créer un collectif qui vise à définir les orientations d'aménagements et de gestion pour lutter contre le phénomène de déstabilisation des lits des torrents du versant des Arcs ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence Gestion des milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations de la CCHT au syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV) en date du 1er janvier 2023, et par conséquent le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'étude à l'APTV ;

CONSIDERANT l'élaboration, dans un même temps par la commune de Bourg-Saint-Maurice, du schéma directeur des eaux pluviales (SDEP) sur les secteurs des deux stations d'Arc 1600 et d'Arc 1800. Les diagnostics confirment les fortes interactions entre le fonctionnement du réseau d'eau pluvial et le fonctionnement hydrologique des petits bassins versants des torrents des cours d'eau sont importantes ;

CONSIDERANT la réalisation, par la commune de Bourg-Saint-Maurice et le syndicat de l'APTV, d'une expertise hydraulique pour améliorer la connaissance du fonctionnement de la conduite des Espagnols et notamment définir les modalités de gestion des vannes. Pour rappel, cet équipement hydraulique collecte des eaux de ruissellement des bassins versants amont (Villard, Saint Pantaléon, Eglise, Ravoire, Moulins) ainsi que des eaux pluviales d'aménagements urbains situés en amont de la conduite ;

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20250917-202509128_G

CONSIDERANT les différentes phases de restitution de l'étude globale sur le versant des Arcs, la prise en compte des résultats du SDEP de la commune et de l'expertise hydraulique sur la conduite des espagnols et des orientations prises lors des comités de pilotage de l'étude avec notamment l'arrêt d'un programme d'actions et des priorités d'intervention lors du comité de pilotage du 28 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la visite sur le terrain du 3 octobre 2024 avec l'ensemble des partenaires institutionnels et les acteurs du projet (Direction Départementale des Territoires de la Savoie, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Arc Domaine Skiable, la commune de Bourg-Saint-Maurice, l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise) ;

CONSIDERANT le comité de pilotage en date du 11 février 2025 et les arbitrages ultérieurs entre les acteurs directs pour répartir les maîtrises d'ouvrages des actions au regard des compétences statutaire, des secteurs géographiques et des causes des désordres ;

CONSIDERANT le comité de pilotage en date du 19 juin 2025 actant la répartition des maîtrises d'ouvrage des opérations et le calendrier de mise en œuvre des actions du programme sur une durée minimale de 10 années ;

CONSIDERANT les échanges avec l'Agence de l'eau et notamment la visite sur le terrain le 10 juillet 2025 pour présenter les mesures, qui pourraient être éligibles à un financement de leur part, et leur localisation ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **Valider** les objectifs généraux du programme d'actions, et notamment l'objectif de compenser au minimum de 50% l'augmentation hydrologique générée par le développement des stations sur les 6 torrents pour des phénomènes d'occurrence trentennale (Preissaz, Villard, Saint Pantaléon, Eglise, Ravoire, Moulins) ;
- **Valider** le contenu et les mesures qui composent le programme d'actions d'adaptation au changement climatique, de renaturation des espaces et des hydrosystèmes, de ralentissement dynamique et de gestion des eaux sur le versant ubac des Arcs tel que détaillé dans l'annexe n°1 « Contenu du programme d'actions et calendrier prévisionnel » jointe à la présente délibération ;
- **Valider** la répartition des maîtrises d'ouvrage des actions et des investissements telle que définie dans l'annexe 1 « Contenu du programme d'actions et calendrier prévisionnel » jointe à la présente délibération ;
- **Valider** le calendrier tel que défini dans l'annexe n°1 de la présente délibération et rattacher ce programme aux outils financiers et de planification de l'APTV (PAPI – contrat eau et climat) ;
- **Mettre en œuvre** les opérations sur la période 2026 - 2035 ;
- **Rechercher** des partenariats financiers, techniques et de recherche et développement ;
- **Instaurer** une gouvernance spécifique pour la mise en œuvre du programme d'actions dont les termes seront à définir dans une convention entre les acteurs.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20250917-202509128_G

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 12 septembre 2025

Le Secrétaire de séance
Mathieu LECLERCQ

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20250917-202509129_G

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2025/242

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 20
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 2 septembre 2025
Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Mathieu Leclerc
Désignation de l'auteur de l'acte : Fabrice Pannekoucke, Président
Date de mise en ligne sur le site internet : 17 septembre 2025

Le neuf septembre deux mille vingt cinq, à seize heures trente, le Comité Syndical GEMAPI, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur André POINTET.

Présents :

➢ Membres titulaires :

CCVA : François DUNAND, André POINTET
CCVV : Martine BLANC,
COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT
CCHT : Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY
ARLYSERE : François RIEU

➢ Membres suppléants :

CCCT ; Romain SOLLIER
CCHT : Serge REVIAL
ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :
Madame Sandra FAVRE,
Messieurs Yannick AMET (pouvoir à Patrick Martin), Daniel Burlet (pouvoir à Didier Favre), Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° CSG 2025 09 74

Objet : Procédure de régularisation du système d'endiguement du hameau de l'Illaz (Villard du Planay)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.214-6 et R.214-53 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20250917-202509129_G

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu les décisions prises en COPIL du 15 novembre 2024 portant sur la restitution de l'étude hydraulique sur les risques torrentiels et ouvrages de protection sur le secteur de l'Illaz au Villard du Planay ;

Considérant que le hameau de l'Illaz sur la commune du Planay est situé en rive gauche du Doron de Bozel. Historiquement aménagé par le groupe Pechiney, le hameau est aujourd'hui composé de 7 bâtiments d'habitation occupés toute l'année (20 à 25 habitants). Celui-ci est protégé tout le long par des ouvrages présentant un faciès de digue. Des dégradations apparentes de certaines parties d'ouvrages, en particulier quelques zones d'affouillement, peuvent interroger quant à l'efficacité des protections. Aussi, afin d'orienter la stratégie de gestion de ces ouvrages et de juger de l'intérêt de la régularisation de ces ouvrages en systèmes d'endiguement au titre du décret « digue », la Communauté de Communes Val Vanoise a lancé en 2022 une première expertise hydraulique du Doron de Bozel pour préciser le fonctionnement hydraulique du cours d'eau sur ce secteur, les risques torrentiels au niveau du hameau et le rôle et les limites des ouvrages au faciès de digues dans la protection des enjeux.

L'APTV a poursuivi l'étude, suite au transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2023.

Les conclusions du diagnostic de l'étude, partagées lors du COPIL du 15 novembre 2024, montrent que ces ouvrages anciens, mis en charge très fréquemment, sont indispensables pour assurer la protection du hameau de l'Illaz contre les risques de débordement et de divagation du Doron de Bozel. Le rôle de ces digues est incontestable. Cependant il a été constaté plusieurs désordres qui affectent la résistance de ces ouvrages : absence de sabot protégeant le pied des ouvrages, présence de fissures, et développement non maîtrisé de la végétation. En l'état, ces ouvrages ne sont donc pas conformes à la réglementation « digue » actuelle.

En crues, les mécanismes de défaillance identifiés concernent :

- l'érosion des berges par disparition de la protection de berge suivie de l'érosion des terrains en arrière de l'ouvrage ;
- la déstabilisation du pavage du lit avec une déstabilisation se propageant vers l'amont et affectant aussi les berges ;
- le dépassement de la capacité hydraulique de la digue par surverse.

L'atteinte des enjeux par défaillance de la digue peut survenir et causer des dégâts y compris pour des débits modestes.

Les propositions d'aménagement, présentées et retenues lors du COPIL, s'organisent en deux temps avec d'abord la réduction des principaux mécanismes de défaillance pour éviter la ruine de l'ouvrage, puis la réalisation d'une étude de dangers avec travaux pour régulariser à terme les ouvrages en système d'endiguement qui sera géré par l'APTV.

Les services de l'Etat ont indiqué en COPIL que la réglementation impose la reconnaissance de l'ouvrage en système d'endiguement.

H

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20250917-202509129_G

Etant donné le fait que ces ouvrages n'ont pas d'existence réglementaire, il est nécessaire de procéder à une reconnaissance d'antériorité par les propriétaires actuels, car ces ouvrages sont situés actuellement sur des parcelles privées et ne peuvent pas être gérés par l'APTV.

Une fois cette procédure réalisée, l'APTV pourra engager :

- la suite des études, notamment la réalisation d'une étude de dangers qui permettra de définir les ouvrages retenus dans le système d'endiguement, s'engager sur un niveau de protection et une zone protégée,
- la réalisation de travaux de confortement pérennes,
- la gestion des ouvrages retenus dans le système d'endiguement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **de valider** les propositions d'aménagement retenues par le comité de pilotage du 15 novembre 2024, qui visent dans un premier temps à la réduction des principaux mécanismes de défaillance pour éviter la ruine de l'ouvrage, puis dans un second temps la réalisation d'une étude de dangers avec travaux pour régulariser à terme les ouvrages en système d'endiguement qui sera géré par l'APTV ;
- **de porter à connaissance** du syndic les conclusions de l'étude hydraulique ;
- **d'engager** les démarches avec les propriétaires actuels afin de pouvoir mettre en place une surveillance des désordres sur les ouvrages qui sont privés ;
- **d'engager** les démarches avec les propriétaires actuels afin de pouvoir procéder à une reconnaissance d'antériorité afin que la digue actuelle puisse être reconnue en tant qu'ouvrage construit ou aménagé en vue de prévenir les inondations en application des articles L.214-6 et R.214-53 du code de l'environnement ;
- **d'inscrire** dans le Programme Pluriannuel d'Investissement du service GEMAPI de l'APTV la réalisation des études et travaux permettant la régularisation des ouvrages en système d'endiguement.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 12 septembre 2025

Le Secrétaire de séance
Mathieu LECLERC

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE